

Une autre vie s'invente ici

ARRETE 2026/11 PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE LA PRESIDENTE A MONSIEUR JEAN AILLAUD VICE-PRESIDENT

Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L5211-9 autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 17 avril 2026 ;

Vu le décret n°2026-473 du 10 juin 2026 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Luberon par le Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;

Vu la délibération du Comité syndical 2026CS39 du 19 mai 2026 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Bureau syndical 2026BS48 du 29 mai 2026 portant élection des six vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2026, délégation de fonction est donnée à monsieur Jean AILLAUD, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes

- Exercer un contrôle sur les finances du Syndicat mixte du Parc du Luberon
- Préparer le budget primitif avec les membres de la commission Finances, la Présidente du Parc, sa directrice et tout service nécessaire à son élaboration
- Participer à la préparation, réunir et présider la commission Finances selon le calendrier budgétaire
- Exercer un contrôle sur la commande publique du Syndicat mixte du Parc du Luberon
- Participer à la préparation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), dans la mesure du possible
- Participer à la préparation de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), dans la mesure du possible
- Participer à la préparation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans la mesure du possible
- Participer à l'élaboration de toute délibération et toute décision liée au patrimoine immobilier du Syndicat mixte du Luberon

Article 2 :

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • Fax : 04 90 04 81 15 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

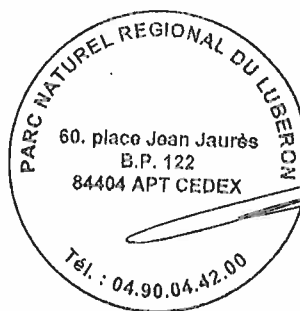
Article 3 :

La présente délégation de fonction est dévolue à compter du 1^{er} juin 2026 et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 :

La Directrice du Parc naturel régional du Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet du Parc du Luberon et transmission au Représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté et au comptable public.

Fait à Apt le : 7.7.2026



La Présidente
Dominique SANTONI

La Présidente,

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le Parc du Luberon.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur www.telerecours.fr